

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Votants : 30

Date de convocation :

5 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORGUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : CHASSET Michel (pouvoir à BARDOUX Delphine), DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEGOUY Quentin (pouvoir à PEAN-NORGUET Elodie), MICHOT Karine (pouvoir à COLLIN Guillaume), MOREAU Dany (pouvoir à BAUMER Thierry), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle).

Absents : DELAILLE Céline, SÉNÉ Sébastien, HUC Béatrice

Monsieur Guillaume COLLIN est désigné secrétaire de séance.

DB n°2025-1201 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2025

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 6 novembre 2025, transmis aux membres du conseil municipal conformément aux dispositions en vigueur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 novembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 12 décembre 2025

Le Maire,

Antoine LELARGE



Le secrétaire de séance

Guillaume COLLIN



Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 31

Date de convocation :

5 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORGUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLOU Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : CHASSET Michel (pouvoir à BARDOUX Delphine), DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEGOUY Quentin (pouvoir à PEAN-NORGUET Elodie), MICHOT Karine (pouvoir à COLLIN Guillaume), MOREAU Dany (pouvoir à BAUMER Thierry), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle).

Absents : DELAILLE Céline, SÉNÉ Sébastien

Monsieur Guillaume COLLIN est désigné secrétaire de séance.

DB n°2025-1202 : SMAEP Monthou sur Bièvre, Ouchamps, Valaire

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – Année 2024

Monsieur Christophe BESNÉ, délégué réseaux, eau et assainissement donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte d'Adduction d'eau Potable (SMAEP) de Monthou sur Bièvre, Ouchamps, Valaire.

Ce syndicat alimentant la commune déléguée de Ouchamps en eau potable, la commune de Le Controis-en-Sologne doit se prononcer sur ce rapport annuel.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le SMAEP de Monthou sur Bièvre, Ouchamps, Valaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 12 décembre 2025

Le Maire,

Antoine LELARGE



Le secrétaire de séance

Guillaume COLLIN



Séance du 11 décembre 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 31

Date de convocation :

5 décembre 2025

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORGUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLOU Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : CHASSET Michel (pouvoir à BARDOUX Delphine), DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEGOUY Quentin (pouvoir à PEAN-NORGUET Elodie), MICHOT Karine (pouvoir à COLLIN Guillaume), MOREAU Dany (pouvoir à BAUMER Thierry), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle).

Absents : DELAILLE Céline, SÉNÉ Sébastien

Monsieur Guillaume COLLIN est désigné secrétaire de séance.

DB n°2025-1203 : MODIFICATION DE L'AP-CP SECURISATION DE L'EAU

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances, rappelle aux membres du conseil municipal, que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux procédés :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde (RAR). Cette méthode nécessitant l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement de la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranche (AP)

Les autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle d'identifier les « budgets de projets » valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiements (CP)

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Suite au transfert de compétences ayant conduit à la clôture du budget Eau DSP en 2024 et à la création du nouveau budget Eau au 1er janvier 2025, il a été nécessaire de mettre en place une autorisation de programme pour le projet de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable sur la commune déléguée de Contres.

Considérant que toute création ou modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération au conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Considérant que les travaux du projet de sécurisation de l'eau potable en cours au cours de l'exercice 2026, il convient de prévoir la répartition dans le temps par des crédits de paiement pour l'autorisation de programme comme suit :

Numéro	Opération	Année de création	Intitulé de l'opération	Descriptif	Budget	Catégorie	AP Voté	Révision	Cumul AP révisé	Reste à financer CP			
										Cumul réalisation au 31/12/2025	2026	2027	2028
24		2025	Sécurisation de l'eau à Contres	Mise en place d'un forage, bache et unité de traitement des eaux	Eau	Sécurité	Montant TTC CD41 Total Prévisionnel Recettes (hors FCTVA)	3 000 000,00 € 78 890,00 € 78 890,00 €	1 060 120,00 € 4 060 120,00 €	171 922,32 €	2 030 060,00 € - €	1 100 000,00 € - €	758 137,68 € 78 890,00 €
							Recettes perçues						

En cours

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 24 février 2022, DB2022-0201 relative au règlement budgétaire et financier

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Estelle TRONSON, Michel QUENIOUX, Anne-Laure POULLAIN, Magalie LEONARD, Hervé BARON)

- Approuve la modification de l'autorisation de programme et ces crédits de paiements tel présenté
- Précise que les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant dans la limite de la durée de l'autorisation de programme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 12 décembre 2025

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Antoine LELARGE



Guillaume COLLIN



Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Voitants : 31

Date de convocation :

5 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORGUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLOU Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : CHASSET Michel (pouvoir à BARDOUX Delphine), DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEGOUY Quentin (pouvoir à PEAN-NORGUET Elodie), MICHOT Karine (pouvoir à COLLIN Guillaume), MOREAU Dany (pouvoir à BAUMER Thierry), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle).

Absents : DELAILLE Céline, SÉNÉ Sébastien

Monsieur Guillaume COLLIN est désigné secrétaire de séance.

DB n°2025-1204 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

BUDGET ANNEXE : « RESEAU DE CHALEUR »

Monsieur Guillaume COLLIN, conseiller municipal délégué aux finances explique aux membres du conseil, que dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 6 novembre 2025, le budget annexe réseau de chaleur 2026 de la Ville de Le Controis-en-Sologne s'établit selon les modalités présentées ci-après :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	52 385,00 €
Recettes	52 385,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	35 503,06 €
Recettes	35 503,06 €

Après avoir exposé le rapport budgétaire 2026 du budget annexe réseau de chaleur

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 relatifs à l'adoption du budget,
- Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de le Controis-en-Sologne approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 février 2022,
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire du 6 novembre 2025 ;
- Vu l'avis de la commission des finances du 17 novembre 2025 ;
- Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2026

Le conseil municipal après avoir délibéré, par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Estelle TRONSON, Michel QUENIOUX, Anne-Laure POULLAIN, Magalie LEONARD, Hervé BARON) :

- Approuve le budget primitif 2026 Réseau de chaleur dont les montants s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	52 385,00 €
Recettes	52 385,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	35 503,06 €
Recettes	35 503,06 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 12 décembre 2025

Le Maire,

Antoine LELARGE



Le secrétaire de séance

Guillaume COLLIN



Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Voteants : 31

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Date de convocation :

5 décembre 2025

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORGUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : CHASSET Michel (pouvoir à BARDOUX Delphine), DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEGOUY Quentin (pouvoir à PEAN-NORGUET Elodie), MICHOT Karine (pouvoir à COLLIN Guillaume), MOREAU Dany (pouvoir à BAUMER Thierry), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle).

Absents : DELAILLE Céline, SÉNÉ Sébastien

Monsieur Guillaume COLLIN est désigné secrétaire de séance.

DB n°2025-1205 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

BUDGET ANNEXE : « Eau »

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances explique aux membres du conseil municipal que dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 6 novembre 2025, le budget annexe Eau 2026 de la Ville de Le Controis-en-Sologne s'établit selon les modalités présentées ci-après :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	31 000,00 €
Recettes	31 000,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	2 030 060,00 €
Recettes	2 030 060,00 €

Après avoir exposé le rapport budgétaire 2026 du budget annexe « Eau »

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 relatifs à l'adoption du budget,
- Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de le Controis-en-Sologne approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 février 2022,
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire du 6 novembre 2025 ;
- Vu l'avis de la commission des finances du 17 novembre 2025 ;
- Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2026

Le conseil municipal après avoir délibéré, par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Estelle TRONSON, Michel QUENIOUX, Anne-Laure POULLAIN, Magalie LEONARD, Hervé BARON) :

- Approuve le budget primitif 2026 Eau dont les montants s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	31 000,00 €
Recettes	31 000,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	2 030 060,00 €
Recettes	2 030 060,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 12 décembre 2025

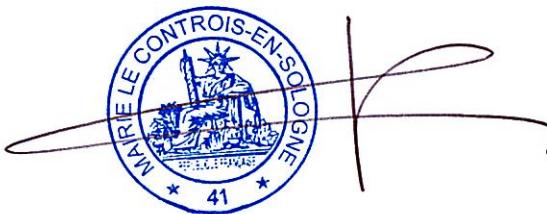
Le Maire,

Antoine LELARGE



Le secrétaire de séance

Guillaume COLLIN



Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Voter : 31

Date de convocation :

5 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORGUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLOU Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : CHASSET Michel (pouvoir à BARDOUX Delphine), DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEGOUY Quentin (pouvoir à PEAN-NORGUET Elodie), MICHOT Karine (pouvoir à COLLIN Guillaume), MOREAU Dany (pouvoir à BAUMER Thierry), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle).

Absents : DELAILLE Céline, SÉNÉ Sébastien

Monsieur Guillaume COLLIN est désigné secrétaire de séance.

DB n°2025-1206 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

BUDGET ANNEXE : « Commerce »

Monsieur Guillaume COLLIN, conseiller municipal délégué aux finances explique aux membres du conseil municipal, que dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 6 novembre 2025, le budget primitif annexe commerces 2026 de la Ville de Le Controis-en-Sologne s'établit selon les modalités présentées ci-après

FONCTIONNEMENT

Dépenses	153 831,26 €
Recettes	153 831,26 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	136 212,24 €
Recettes	136 212,24 €

Après avoir exposé le rapport budgétaire 2026 du budget annexe « Commerce »

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 relatifs à l'adoption du budget,
- Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de le Controis-en-Sologne approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 février 2022,
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire du 6 novembre 2025 ;
- Vu l'avis de la commission des finances du 17 novembre 2025 ;
- Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2026

Le conseil municipal après avoir délibéré, par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Estelle TRONSON, Michel QUENIOUX, Anne-Laure POULLAIN, Magalie LEONARD, Hervé BARON) :

- Approuve le budget primitif commerces 2026 dont les montants s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	153 831,26 €
Recettes	153 831,26 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	136 212,24 €
Recettes	136 212,24 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 12 décembre 2025

Le Maire,

Antoine LELARGE



Le secrétaire de séance

Guillaume COLLIN



Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 31

Date de convocation :
5 décembre 2025

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLOU Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : CHASSET Michel (pouvoir à BARDOUX Delphine), DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEGOUY Quentin (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), MICHOT Karine (pouvoir à COLLIN Guillaume), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle).

Absents : DELAILLE Céline, SÉNÉ Sébastien

Monsieur Guillaume COLLIN est désigné secrétaire de séance.

DB n°2025-1207 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET COMMUNE

Messieurs Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire et Guillaume COLLIN, conseiller municipal expliquent aux membres du conseil municipal que dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 6 novembre 2025, le budget primitif commune 2026 de la Ville de Le Controis-en-Sologne s'établit selon les modalités présentées ci-après

FONCTIONNEMENT

Dépenses	8 312 067,97 €
Recettes	8 312 067,97 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	2 203 543,97 €
Recettes	2 203 543,97 €

Après avoir exposé le rapport budgétaire 2026 du budget Commune

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 relatifs à l'adoption du budget,
- Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de le Controis-en-Sologne approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 février 2022,
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire du 6 novembre 2025 ;
- Vu l'avis de la commission des finances du 17 novembre 2025 ;
- Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2026

Le conseil municipal après avoir délibéré, par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Estelle TRONSON, Michel QUENIOUX, Anne-Laure POULLAIN, Magalie LEONARD, Hervé BARON) :

- approuve le budget primitif commune 2026 dont les montants s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	8 312 067,97 €
Recettes	8 312 067,97 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	2 203 543,97 €
Recettes	2 203 543,97 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 12 décembre 2025

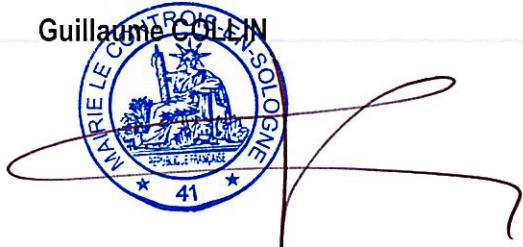
Le Maire,

Antoine LELARGE



Le secrétaire de séance

Guillaume COLAIN



Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 31

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Date de convocation :

5 décembre 2025

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORGUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLO Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : CHASSET Michel (pouvoir à BARDOUX Delphine), DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEGOUY Quentin (pouvoir à PEAN-NORGUET Elodie), MICHOT Karine (pouvoir à COLLIN Guillaume), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle).

Absents : DELAILLE Céline, SÉNÉ Sébastien

Monsieur Guillaume COLLIN est désigné secrétaire de séance.

DB n°2025-1208 : FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNE & COMMERCE

Monsieur Guillaume COLLIN, conseiller municipal délégué aux finances rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité est passée à la nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

C'est dans ce cadre que la commune de Le Controis-en-Sologne est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement chaque année.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre le prochain Conseil Municipal.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

- Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

- Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2021-1005 du 14 octobre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal et du budget annexe commerce ;
- Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget commune et du budget annexe commerce
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 12 décembre 2025

Le Maire,

Antoine LELARGE



Le secrétaire de séance

Guillaume COLLIN



Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Vaccins : 31

Date de convocation :

5 décembre 2025

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORGUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLO Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : CHASSET Michel (pouvoir à BARDOUX Delphine), DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEGOUY Quentin (pouvoir à PEAN-NORGUET Elodie), MICHOT Karine (pouvoir à COLLIN Guillaume), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle).

Absents : DELAILLE Céline, SÉNÉ Sébastien

Monsieur Guillaume COLLIN est désigné secrétaire de séance.

DB n°2025-1209 : AJUSTEMENT PROVISION COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances informe les membres du conseil municipal qu'en vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Afin de couvrir le coût engendré par l'alimentation des jours posées sur les CET, par les agents de la collectivité, ou encore la monétisation de ces jours conformément au décret n°2010-531 du 20 mai 2010, il convient de constituer des provisions budgétaires conformément aux nomenclatures M57 en cas de transfert des droits vers une nouvelle collectivité ou à leurs monétisations.

Ces instructions comptables inspirées du plan comptable général des entreprises reposent, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente.

Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle. Les provisions constituées seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle (nombre total de jours épargnés).

Au total, le nombre de jours de congés épargnés s'élève au 30 novembre 2025 à 20 979,68€ réparti de la façon suivante, par catégorie :

Catégorie	Coût unitaire jours	Nombre de jours	Nombre d'heures	Valorisation jours	Valorisation heures	Total provision	Provision antérieur (2024)	Ajustement de la provision
A	150	-	-	-	-	-		
B	100	72,00	114,50	7 200,00 €	1 526,67 €	8 726,67 €		
C	83	130,50	128,45	10 831,50 €	1 421,51 €	12 253,01 €		
		202,50	242,95	18 031,50 €	2 948,18 €	20 979,68 €	21 332,49 €	- 352,81 €

Les provisions à constituer sont valorisées à partir des indemnités forfaitaires de monétisation des jours de congés épargnés, soit :

- Catégorie A : 150 euros par jour ;
- Catégorie B : 100 euros par jour ;
- Catégorie C : 83 euros par jour.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le montant des provisions et des reprises afférentes.

- Vu le décret n°2004-878 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-531 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2018-1305 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique, Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Décret n° 2025-1135 du 26 novembre 2025 portant plafonnement du nombre de jours indemnisiés épargnés sur le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n°2021-1005 du 14 octobre 2021 relative à la mise en place de l'instruction M57 au 1er janvier 2022,
- Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de le Controis-en-Sologne approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 février 2022,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le montant de la provision des comptes épargne temps à 20 979,68€
- APPROUVE l'ajustement du montant de la provision (reprise) pour financer les comptes épargne temps à hauteur de 352,81€
- PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget au compte 7815.
- PRÉCISE que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé des comptes épargne temps.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 12 décembre 2025

Le Maire,

Antoine LELARGE



Le secrétaire de séance

Guillaume COLLIN



Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 31

Date de convocation :

5 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORGUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLO Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : CHASSET Michel (pouvoir à BARDOUX Delphine), DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEGOUY Quentin (pouvoir à PEAN-NORGUET Elodie), MICHOT Karine (pouvoir à COLLIN Guillaume), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle).

Absents : DELAILLE Céline, SÉNÉ Sébastien

Monsieur Guillaume COLLIN est désigné secrétaire de séance.

DB n°2025-1210 : AJUSTEMENT DEPRECATION DES ELEMENTS D'ACTIFS

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances informe les membres du conseil municipal qu'en vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Pour le budget principal, il est proposé de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant correspondant à 15% du total des créances non recouvrées et antérieures aux deux derniers exercices ou à 100% à l'appui de la liste proposé par le SGC de Romorantin pour inscrire les créances en créances irrécouvrable.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Cette provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

A partir de 2023, la mise en place d'un nouvel indice mesurant la qualité comptable des collectivités territoriales impose la prise en compte du risque lié au recouvrement des créances les plus anciennes (supérieures à 2 ans et non encore recouvrées). D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le montant des provisions et des reprises afférentes.

	C/491x	C/496x	Total
PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE (au taux de 15%) + Evaluation 100% pour certains (Liste SCG demande 6541)	5 856,21	325,34	6 181,55
SITUATION DES C/49 A LA BALANCE	4 291,40	85,23	4 376,63
AJUSTEMENT DE LA PROVISION	1 564,81	240,11	1 804,92

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article M57,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n°2021-1005 du 14 octobre 2021 relative à la mise en place de l'instruction M57 au 1er janvier 2022,
- Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de le Controis-en-Sologne approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 février 2022,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le montant de la provision à hauteur de 6 181,55 €
- APPROUVE l'ajustement du montant de la provision pour l'année 2025 à hauteur de 1 804,92€
- PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget au compte 6817.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 12 décembre 2025

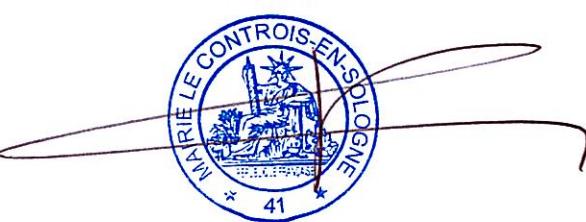
Le Maire,

Antoine LELARGE



Le secrétaire de séance

Guillaume COLLIN



Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 31

Date de convocation :

5 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORGUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLO Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : CHASSET Michel (pouvoir à BARDOUX Delphine), DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEGOUY Quentin (pouvoir à PEAN-NORGUET Elodie), MICHOT Karine (pouvoir à COLLIN Guillaume), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle).

Absents : DELAILLE Céline, SÉNÉ Sébastien

Monsieur Guillaume COLLIN est désigné secrétaire de séance.

DB n°2025-1211 : AJUSTEMENT PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances informe les membres du conseil municipal qu'en vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

La constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence du plan comptable général et le fruit d'une démarche de gestion responsable et transparente. Elle permet d'enregistrer par avance une charge future liée à un risque et qui devra probablement être supportée par la commune, mais dont la réalisation n'est pas certaine. Ainsi, les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le montant des provisions et des reprises afférentes.

Il est précisé que la constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendument dues, mais simplement de la mise en œuvre d'un principe comptable de prudence et de bonne gestion.

De caractère provisoire, les provisions doivent être reprises lors de la disparition des risques et des charges pour lesquelles elles avaient été constituées.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal, le tableau suivant en matière de provision pour risques et charges

Budget	Objet de la provision	N° Requête	Compte budgétaire	2023		2024		2025		Montant provision	Observation
				Constitution	Reprise	Constitution	Reprise	Constitution	Reprise		
Principale	Litige - Commune / Beulay	N° 20/01814	6815	10 776,00 €		- €		25 224,00 €		36 000,00 €	100% du risque
Principale	Litige - commune / Boucher	2304444 / 2023	6815					10 328,95 €		10 328,95 €	50% du risque demandé
Total provision litige				10 776,00 €	- €	- €	- €	35 552,95 €	- €	46 328,95 €	

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles 2 et R. 2321-2,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n°2021-1005 du 14 octobre 2021 relative à la mise en place de l'instruction M57 au 1er janvier 2022,
- Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Contreis-en-Sologne approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 février 2022,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

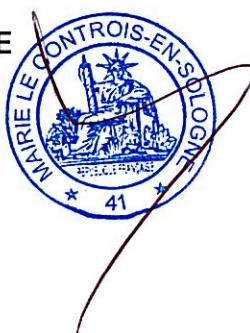
- APPROUVE le montant de la provision à hauteur de 46 328,95€
- APPROUVE l'ajustement du montant de à hauteur de 35 552,95€ au titre de l'année 2025
- PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget au compte 6815.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 12 décembre 2025

Le Maire,

Antoine LELARGE



Le secrétaire de séance

Guillaume COLLIN



Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 31

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORGUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLOU Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : CHASSET Michel (pouvoir à BARDOUX Delphine), DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEGOUY Quentin (pouvoir à PEAN-NORGUET Elodie), MICHOT Karine (pouvoir à COLLIN Guillaume), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle).

Absents : DELAILLE Céline, SÉNÉ Sébastien

Monsieur Guillaume COLLIN est désigné secrétaire de séance.

DB n°2025-1212 : BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE n°2

Monsieur Guillaume COLLIN, conseiller municipal délégué aux finances explique aux membres du conseil municipal que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif

La présente décision modificative est proposée afin d'assurer la bonne clôture de l'exercice budgétaire et d'adapter les crédits aux besoins identifiés en fin d'année.

En fonctionnement ; elle permet notamment d'ajuster les provisions relatives au compte épargne-temps, à la dépréciation des créances d'actif ainsi qu'aux risques et litiges en cours. Elle intègre également la redevance de modernisation des réseaux de collecte due à l'Agence de l'Eau au titre de 2024, ainsi que les recettes nouvellement notifiées, dont la dotation des titres sécurisés et la DETR 2025.

Des ajustements sont par ailleurs nécessaires en section d'investissement, notamment sur certaines opérations, afin de garantir la régularité et la sincérité des inscriptions budgétaires. Cette décision modificative vise ainsi à assurer l'équilibre du budget et la conformité des opérations de fin d'exercice.

Il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la commune de Le Controis-en-Sologne à travers les inscriptions suivantes :



Désignation	Dépenses (1)		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
FONCTIONNEMENT				
D-62878-020 : Remboursements de frais à des tiers	0,00 €	9 906,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	9 906,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	38 411,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	38 411,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	522,81 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	522,81 €
D-6815-020 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0,00 €	35 552,95 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-020 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	1 804,92 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	37 357,87 €	0,00 €	0,00 €
R-7485-020 : Dotation pour les titres sécurisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 977,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 977,00 €
R-7815-020 : RepriSES prov pour risques et charges de fonctionnement courant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	352,81 €
TOTAL R 78 : RepriSES sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	352,81 €
Total FONCTIONNEMENT	38 411,25 €	47 263,87 €	0,00 €	8 852,62 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	38 411,25 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	38 411,25 €	0,00 €
D-13912-01 : Subv. inv. actifs amort. - Régions	0,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13916-01 : Subv. inv. actifs amort. - Autres établissements publics locaux	0,00 €	72,81 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	522,81 €	0,00 €	0,00 €
R-1321-2505-845 : VOIRIE (Le Controis) - Travaux divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 622,75 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 622,75 €
D-2315-2505-845 : VOIRIE (Le Controis) - Travaux divers	0,00 €	34 688,69 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	34 688,69 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	35 211,50 €	38 411,25 €	73 622,75 €
Total Général		44 064,12 €		44 064,12 €

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-11 et suivants relatifs aux décisions modificatives du budget ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57
- Vu le Budget Primitif (BP) de l'exercice 2025, adopté par délibération du 12/03/2025 ;
- Vu le Budget Supplémentaire (BS) de l'exercice 2025, adopté par délibération en date du 20/05/2025 ;
- Vu la Décision Modificative (DM) n°1, adopté par délibération en date du 09/10/2025
- Vu les besoins apparus en cours d'exercice nécessitant des ajustements budgétaires ;
- Considérant que les ajustements proposés répondent à un impératif de sincérité budgétaire et de conformité aux règles comptables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ APPROUVE cette présente décision modificative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 12 décembre 2025

Le Maire,
Antoine LELARGE



Le secrétaire de séance
Guillaume COLLIN



Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 31

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Date de convocation :

5 décembre 2025

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORGUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLO Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : CHASSET Michel (pouvoir à BARDOUX Delphine), DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEGOUY Quentin (pouvoir à PEAN-NORGUET Elodie), MICHOT Karine (pouvoir à COLLIN Guillaume), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle).

Absents : DELAILLE Céline, SÉNÉ Sébastien

Monsieur Guillaume COLLIN est désigné secrétaire de séance.

DB n°2025-1213 : REMBOURSEMENTS AUX ASSOCIATIONS - FRAIS DE PARTICIPATION – STAGES SPORTIFS 2025

Monsieur Thierry BAUMER, adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative rappelle aux membres du Conseil Municipal la participation de plusieurs associations à l'animation des stages sportifs organisés durant l'année 2025.

Il est proposé de rembourser les associations, ayant participé, des frais de participation à hauteur de 50€ (cinquante euros) par jour et par enfant.

Cette année, quatre associations ont participé es, les frais de remboursement se répartissent ainsi :

- AS Contres	123 enfants x 50 €	6 150 €
- EVEIL de Contres	236 enfants x 50 €	11 800 €
- ROLLER CLUB Controis	37 enfants x 50 €	1 850 €
- TENNIS CLUB Controis	50 enfants x 50 €	2 500 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'indemniser les six associations ainsi :

- AS Contres	6 150 € (Six mille cent cinquante euros)
- EVEIL de Contres	11 800 € (Onze mille huit cent euros)
- ROLLER CLUB Controis	1 850 € (Mille huit cent cinquante euros)
- TENNIS CLUB Controis	2 500 € (Deux mille cinq cent euros)

- Vu la délibération n° 2020-1106 du 05 novembre 2020, fixant le tarif de remboursement des frais aux associations

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

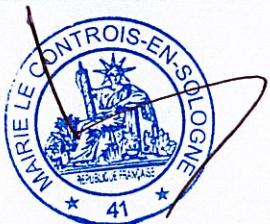
- D'approuver le remboursement aux associations dans le cadre des stages sportifs 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

À Contres, le 12 décembre 2025

Le Maire,
Antoine LELARGE



Le secrétaire de séance
Guillaume COLLIN

